

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 13 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION

03 mars 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 8

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Et le 13 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Florence BARRAUD RODET (Thoury).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-Sur-Cosson), Claire CAILLON a donné pouvoir à Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord), Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Monsieur Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-014-2023

Objet : Vote des tarifs 2023 de l'Assainissement Collectif - Service en Régie

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à déterminer les tarifs de l'assainissement collectif des communes en régie communautaire.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'au regard des conditions financières du nouveau contrat de prestations de service incluant une progression des coûts techniques et des coûts de l'énergie, il y a lieu de prévoir une augmentation des tarifs, notamment pour préserver une capacité d'investissement pour renouveler les réseaux et les stations.

Les tarifs à appliquer pour les communes de Bauzy, Bracieux, Chambord, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, La Ferté-Saint-Cyr, Montlivault, Mont-près-Chambord, Neuvy, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne seront les suivants :

COMMUNES	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Bauzy	85,00	2,40
Bracieux	85,00	2,40
Chambord	85,00	2,40
Crouy sur Cosson	85,00	2,40
Fontaines-en-Sologne	85,00	2,40
La Ferté Saint Cyr	85,00	2,40
Montlivault	85,00	2,40
Mont-près-Chambord	85,00	2,40
Neuvy	85,00	2,40
Saint Laurent Nouan	85,00	2,40
Thoury	85,00	2,40
Tour-en-Sologne	85,00	2,40

Les périodes de consommation et de relève des compteurs sont :

- Périodes de consommation du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre,
- Périodes de relève des compteurs, deux fois par an avec radio-relève : du 15 mars au 15 mai pour le 1er semestre et du 1er septembre au 15 octobre pour le 2ème semestre.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2023 tant pour l'abonnement que pour la consommation.

La facturation en 2023 s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
<u>Facture 1er semestre</u> calculée en juin	<u>1er semestre</u> soit, de janvier à juin inclus : tarifs 2022	Elle sera établie sur la base des tarifs 2022
<u>Facture 2ème semestre</u> calculée en décembre	<u>2ème semestre</u> soit, de juillet à décembre inclus : tarifs 2023	Elle sera établie sur la base des tarifs 2023

Les adhérents à la mensualisation reçoivent une seule facture dans l'année, en décembre.

- ⇒ Pour les communes de Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire (Période de consommation du 1er octobre au 30 septembre – Relève des compteurs en septembre) les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Maslives	85,00	2,40
Saint-Dyé-sur-Loire	85,00	2,40

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2023 pour l'abonnement et à compter du 1er octobre 2023 pour la consommation.

La facturation en 2023 s'établira de la manière suivante :

	Abonnement	Consommation
Facture ESTIMATIVE calculée en avril	1 ^{er} semestre soit, du 01/10/2022 au 31/03/2023 : tarifs 2022	= Facturation de 40% de la consommation de l'année antérieure Elle sera établie sur la base des tarifs 2022
Facture REELLE calculée en octobre	2 ^{ème} semestre soit, du 01/04/2023 au 30/09/2023 : tarifs 2023	Elle sera établie sur la base des tarifs 2022

Les adhérents à la mensualisation reçoivent une seule facture dans l'année, en décembre.

- ⇒ Pour la commune de Huisseau-sur-Cosson (Période de consommation du 1er juin au 30 novembre et du 1er décembre au 31 mai – Relève des compteurs en mai et novembre) facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Huisseau-sur-Cosson	85,00	2,40

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er juin 2023 pour l'abonnement et la consommation.

- ⇒ Pour la commune de Saint-Claude-de-Diray (Période de consommation du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31 mars – Relève des compteurs en mars et septembre) facturée par le SMAEP de Saint-Claude-de-Diray les tarifs à appliquer seront les suivants :

COMMUNE	Partie fixe Annuelle (en €)	Tranche unique en € par m3
Saint-Claude-de-Diray	85,00	2,40

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1er avril 2023 pour l'abonnement et la consommation.

Ce projet a été présenté en commission ressources réunie le 27 février 2023.

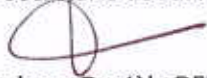
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 1 voix contre (Madame Florence BARRAUD-RODET) :

- **APPROUVE** ces tarifs conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Madame Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMEN

